

Règles d'édition du blog à l'école primaire

Un blog d'école n'est pas un blog personnel, il se doit de respecter les mêmes règles de neutralité et protection envers les enfants que celles qui existent au sein des écoles. C'est pourquoi, il doit comporter des mentions légales, mais pas de publicité, ni de lien commercial, ni de lien vers d'autres blogs ou sites personnels.

Directeur de publication :

Le directeur de la publication est la personne qui assure la pleine responsabilité des contenus mis en ligne. C'est la/le direct.eur.rice de l'école qui est directeur de publication. Toutefois, l'IEN peut être amené à suspendre la mise en ligne du blog s'il ne respecte pas les règles énoncées ci-dessous.

Le contenu des pages :

Les informations diffusées par le biais des réseaux ne doivent pas :

- porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui
- contrevenir aux lois sur la propriété intellectuelle, littéraire et artistique
- faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie

Mentions obligatoires :

La **page d'accueil** du site doit comporter tous les éléments utiles pour en préciser l'origine et faciliter le contact avec l'équipe de rédaction :

- Un titre permettant d'identifier l'établissement ou le thème
- L'adresse postale de l'établissement
- Le nom du directeur de publication et celui du webmestre
- L'adresse mél de contact pour le site
- Un lien vers une page d'informations sur le site présentant la liste des personnes ayant participé à la rédaction du site pourra être fait. Dans le cas où des élèves participent à l'élaboration du site, un nom générique (par exemple celui de la classe) accompagné du nom de l'enseignant responsable pourra être fait.